

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 14 octobre à 20 heures 30,
Présents : 9 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 9 octobre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève

Secrétaire : IMART Thierry

Absents excusés : CASANOVA Céline procuration à **DUCROS Lucie**

MARCHOU Marie procuration à **IMART Thierry**

POUPOT Mary procuration à **STURMEL Philippe**

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ Christian**

SEMENE Marie-Ange procuration à **PLACHOT Geneviève**

Absent non excusé : COULON Florian

Objet : SDEHG : Rénovation des lanternes résidentielles - Programme LED++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 163 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 2 AT 292.

- *Dépose de 163 points lumineux de type résidentiel (2x45W - 47x60W - 8x70W - 106x100W).*
- *Fourniture, pose et raccordement de 162 lanternes routières en remplacement des lanternes déposées:*

14x12W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

115x20W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

33x25W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 79 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	3 525€/an
Factures d'électricité	5 202€/an	1 157€/an
Total des dépenses	5 202€/an	4 682€/an

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20241025-2024_55-DE
en date du 25/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_55

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 14 octobre 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,